

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE MONNERVILLE

Séance du 11 Mai 2016



Convocation : 03 mai 2016

Affichage 03 Mai 2016

Nombre de membre afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 7+3P

L'an deux mille seize le 11 Mai à 20 heures 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr BILLARD Jacky, maire

Présents : Mr BILLARD J.,, Mme COUVRET L., Mr DUPONT F., Mr BESNIER G., Mr PERRON M., Mme DIEDHIOU N-S.,, , Mr CASSAYRE M., Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr BELJAMBE JP, Mr DELCLOO M, Mme MINEAU E

Pouvoir : Mr BELJAMBE JP et Mr DELCLOO M. donnent pouvoir à Mr. BILLARD J.
Mme MINEAU E. donne pouvoir à Mr PERRON M.

Secrétaire : Mr BESNIER G.

DÉLIBÉRATION N° 1 / 11/05/2016

Approbation Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10, R 123-19, R 123-24 et 25

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 septembre 2015 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 01 décembre 2015 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

Pour : 5+2P
Contre : 0
Abstention : 2+1P

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège à la Mairie de Monnerville aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdit.

Le Maire
Jacky BILLARD.

